

RPI Moisenay- Saint Germain Laxis
Procès verbal du Conseil d'école du 15 Novembre 2019

Présents : Madame Badenco, Maire de MOISENAY, président du S.R.P.I,
Monsieur Delporte, Maire de SAINT GERMAIN LAXIS
Madame Bomy, déléguée du SRPI
Mesdames Palicot, Pelarda, Fourot, Frin, Bailay, Lamothe, Malbert, Favre, Dautel, Monsieur Crocq,
représentants des Parents d'élèves
Mesdames, Asquin, , Dancre, Francisco, Iborra, Janiaud, Lechevalier, Lumineau, Maugère, Prelot, Watterlot
enseignantes.
Monsieur Wylleman, D.D.E.N

Excusés :

Madame Gaignard, inspectrice de l'Education Nationale

La séance est ouverte à 18 heures à l'école de St Germain Laxis

I) REUNION DES CONSEILS D'ECOLE DE L'ECOLE DE SAINT GERMAIN LAXIS ET DE L'ECOLE DE MOISENAY EN UN CONSEIL D'ECOLE COMMUN

Vote à l'unanimité des conseillers municipaux, représentants de parents d'élèves élus et enseignants pour constituer un unique conseil d'école sur le RPI.

II) ORGANISATION DU RPI

FONCTIONNEMENT

Le rôle et le fonctionnement du conseil d'école sont rappelés.

Attributions du conseil d'école

Le conseil d'école :

- vote le règlement intérieur de l'école,
- donne son avis sur l'organisation d'une garderie des enfants dans les locaux de l'école en dehors des heures d'activité scolaire,
- établit le projet d'organisation de la semaine scolaire,
- est associé à l'élaboration du projet d'école : il donne à ce titre toutes suggestions sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions touchant la vie de l'école, notamment
 - l'utilisation des moyens alloués à l'école,
 - les conditions d'intégration des enfants handicapés,
 - les actions pédagogiques entreprises pour réaliser les objectifs nationaux du service public d'enseignement,
 - les activités périscolaires,
 - la restauration scolaire,
 - la protection et la sécurité des enfants dans le cadre scolaire et périscolaire,
 - l'hygiène scolaire,
 - l'utilisation des locaux en dehors des heures d'ouverture de l'école. (à ce titre, il est consulté par le maire).
- donne son accord pour l'organisation d'activités complémentaires éducatives, sportives ou culturelles,
- statue sur proposition de l'équipe pédagogique en ce qui concerne la partie pédagogique du projet.

En fonction de ces éléments, il adopte le projet d'école.

Au sein du conseil d'école, une information est donnée en ce qui concerne :

- l'organisation des aides spécialisées,
- les critères de choix des manuels scolaires ou de matériels divers.

Le conseil d'école établit son règlement intérieur, et notamment les modalités de ses délibérations.

Il peut également décider, après délibération prise à la majorité de ses membres, de tenir séance avec un ou plusieurs autres conseils d'école pour l'année scolaire. Tous les membres des conseils des écoles d'origine sont membres du conseil ainsi constitué, qui est présidé par l'un des directeurs d'école désigné par l'inspecteur d'académie après avis de la commission administrative paritaire compétente.

Fonctionnement du conseil d'école

Le directeur arrête l'ordre du jour selon les propositions qui lui sont adressées par les membres du conseil. Il adresse les convocations et l'ordre du jour au moins huit jours avant la date de chaque réunion. L'inspecteur de l'Éducation nationale et suppléants sont informés de la tenue du conseil.

Le conseil d'école se réunit au moins une fois par trimestre et obligatoirement dans les quinze jours qui suivent la proclamation des résultats aux élections des représentants des parents d'élèves. Si toutes les désignations n'ont pas lieu en raison de l'insuffisance de candidats, il est procédé dans un délai de dix jours à un tirage au sort parmi des parents volontaires.

Le maire ou la moitié au moins des membres du conseil peuvent en demander une réunion à titre extraordinaire. Les réunions ont lieu en dehors des heures de classe, pour une durée globale annuelle de six heures prises sur les trente-six heures hors du temps de présence devant les élèves.

Au cours de ces réunions, en dehors de l'ordre du jour, peuvent être explicitées les conditions de fonctionnement de l'école et fixées les dates de rencontres entre parents et enseignants.

A l'issue de chaque séance du conseil d'école, un procès-verbal de la réunion est rédigé et signé par son président et contresigné par le secrétaire de séance. Ce procès-verbal est consigné dans un registre spécial conservé à l'école. Deux exemplaires en sont adressés à l'inspecteur de l'Éducation nationale de la circonscription et un au maire. Un exemplaire en est affiché dans un lieu accessible aux parents d'élèves.

En fin d'année scolaire, le directeur établit un bilan sur toutes les questions abordées au cours de l'année, notamment à propos de la réalisation du projet d'école, et sur les suites qui ont été données aux avis que le conseil a formulés.

Effectifs 2019-2020

A Moisenay

26 PS Mme Asquin

12 MS + 14 GS Mme Francisco

11 MS + 13 GS Mme Watterlot

21 CP Mme Prelot

21 CE1 Mme Iborra déchargée le jeudi par Mme Morvan

7 CE1/ 13 CE2 Mme Dancre

10 CE2/ 10 CM1 Mme Maugère

A St Germain Laxis

23 CM1 Mme Lumineau dont Mme Lechevalier assure la décharge de maître formateur jusqu'au 26 mars les mardi et jeudi

22 CM2 Mme Janiaud

Langues vivantes : A St Germain Laxis comme à Moisenay, l'anglais est assuré par les enseignantes dans chaque classe du CP au CM2.

Piscine : à Cesson

Les créneaux des années passées ont été reconduits, les enseignants remercient le SRP.

CM2 le jeudi matin du 21/09 au 17/12

CM1 le jeudi matin du 09/01 au 19/03

CE2/ CM1 le jeudi matin du 26/03 au 11/06.

CP le lundi après-midi du 20/04 au 09/06

CE1 le lundi après-midi du 06/01 au 30/03

CE1/CE2 le lundi après-midi jusqu'au 16/12

Escrime : Dans le cadre du projet escrime Melun Val de Seine, nous profiterons encore cette année de l'intervention de M. Lévy sur St Germain au 3^{ème} trimestre pour les CM1 et les CM2.

EPS : Sur St Germain Laxis, la convention avec le logis formation pour le gymnase a été reconduite.

A Moisenay, les classes vont au gymnase le lundi après-midi pour les MS/GS, les CP le mardi après-midi, les CE1 le jeudi après-midi, les CE1/CE2 et CE2/CM1 le vendredi après-midi. Les PS s'y rendront plus tard dans l'année.

Les APC (activités pédagogiques complémentaires) peuvent être une aide apportée aux élèves rencontrant des difficultés, une aide au travail personnel ou une activité en lien avec le projet d'école, par groupe restreint. Ces

APC se déroulent 12h à 12h 30 pour les élèves scolarisés à Moisenay. Sur St Germain, les élèves devant être pour 12h au logis formation pour déjeuner, l'horaire doit être décalé après le déjeuner de 13h 10 à 13h35.

Evaluations nationales

Les parents des élèves de CP/CE1 ont été destinataires des résultats de leur enfant. Les parents des élèves en difficulté ont été reçus individuellement.

Les livrets du premier semestre seront remis aux parents lors d'une réunion en janvier.

Le photographe sera à Moisenay le 28 novembre et sur Saint Germain le 25 novembre.

III) PROJET D'ECOLE

Les axes sont :

AXE 1 : Améliorer la maîtrise de la production d'écrit en garantissant l'acquisition des savoirs fondamentaux : lire, parler, écrire

AXE 2 : Pratiquer et s'approprier la démarche d'investigation : apprendre à observer, questionner, manipuler, expérimenter, vérifier, déduire et argumenter

AXE 3 : Mise en place du parcours culturel

Les actions se déclinent dans les classes. Les CM1 et CM2 participeront au concours kangourou des maths, se penchent sur les énigmes proposées dans le cadre de la fête de la science. Les deux classes sont engagées dans le prix des incorruptibles, dans lequel les élèves s'engagent à lire les six ouvrages sélectionnés dans l'année et voter pour leur préféré. Les élèves se rendront au théâtre de Sénart pour un spectacle le jeudi 27 février.

Pour les deux classes de St Germain Laxis, un voyage découverte à Guédelon est prévu les 23 et 24 avril. Ce voyage permet de travailler les trois axes du projet d'école à partir d'un projet collectif hors de la classe. Le coût par élève est de 121,03€. Les enseignantes remercient l'APE qui apportera une contribution de 30 euros par élève, ce qui permettra de ramener la contribution des familles à 90 euros.

La classe de neige pour les classes de CE1/CE2 et CE2/CM1

**Face à l'inquiétude des enfants et des parents sur le voyage scolaire, pouvez vous nous confirmer le projet et apporter des précisions sur le budget?*

La classe de neige est prévue du 13/01 au 18/01. Malgré tous les efforts des enseignantes, trois enfants ne partent pas. Le coût de départ par élèves est de 560 euros, la participation des familles a pu être ramenée à 360 euros grâce aux participations de l'APE et du SIRP.

Des projets autour du développement durable sont menés dans les classes de CM1, CP et CE2/CM1.

Une sortie est envisagée dans le cadre d'un projet théâtre pour les classes de maternelle, CP et CE1.

Un projet au fil du temps est commun aux classes élémentaires.

Toutes les classes du RPI se rendront au Salon d'Automne à Moisenay le vendredi 29 novembre. Une artiste peintre sera présente pour une démonstration d'aquarelle. Mme Janiaud remercie le SIRP qui prend en charge le bus pour le déplacement de élèves de St Germain.

Dans le cadre du plan Vigipirate, Le ministère rappelle les consignes suivantes :

Sorties scolaires, voyages scolaires, manifestations (sous réserve de consignes spécifiques ultérieures justifiées par des situations particulières)

Les voyages scolaires sont autorisés. La seule obligation pour les écoles et les établissements scolaires est de signaler en amont ces voyages à l'autorité académique. En lien avec les préfets, l'autorité académique pourra interdire un voyage si les conditions de sécurité ne sont pas remplies.

Les sorties scolaires occasionnelles (théâtre, sortie nature...) sont également autorisées. Elles ne nécessitent pas d'autorisations préalables auprès des autorités académiques. Toute manifestation autorisée par la préfecture (salons, compétitions sportives...) est de fait accessible aux scolaires.

Conseil école collège

Les missions du conseil écoles-collège :

Le conseil écoles-collège doit réfléchir aux dispositifs à mettre en place pour renforcer la cohérence des apprentissages que les élèves doivent maîtriser en fin de collège. L'acquisition de ces compétences doit se faire dans la continuité et de manière cohérente, il ne s'agit pas seulement d'assurer la liaison entre la classe de CM2 et la classe de 6^{ème} du collège, mais de développer une véritable continuité tout au long de la scolarité.

Actions proposées par le conseil école collège Jacques Amyot du 26/09/2019

La réunion d'information au collège en direction des parents des futurs 6^{ème} aura lieu comme l'an passé autour du mois de février. La journée d'accueil des CM2 sera reconduite selon les mêmes modalités (demi-journée de cours suivie d'une demi-journée de rallye pour découvrir le collège).

L'action phare de l'année qui inscrit le parcours de l'élève dans un continuum de la maternelle à l'entrée en seconde : écrire des articles dans le journal du collège.

Le conseil école collège des Capucins s'est réuni le 7 novembre 2019.

IV) REGLEMENT INTERIEUR

Une modification doit être apportée au règlement intérieur : Horaires de l'école La durée hebdomadaire de la scolarité est fixée à 24 heures, sauf aménagement spécifique pour les élèves de petite section de maternelle. Le conseil d'école adopte le règlement intérieur.

V) BILAN COOPERATIVE ET ASSOCIATION SCOLAIRES

Moisenay : la coopérative est une association loi 1901. Le bureau est composé de :

Mme PRELOT est présidente, Mme MAUGERE secrétaire, Mme IBORRA trésorière. Les parents sont invités à consulter les comptes de coopérative scolaire.

Rapport moral de Mme PRELOT présidente relatif à l'année 2018/2019

Nombre d'adhérents : 121

Activités :

Vente de photographies après accord reçu des parents, renouvellement d'un fond de livres de bibliothèque, achat de matériel pour effectuer du travail manuel, achat d'équipement numérique, sorties scolaires

Bilan financier de l'année 2018-2019

Compte	Charges	Totaux	Compte	Produits	Totaux
				<i>Report année précédente</i>	282,87 €
607	Calendriers, photos, revues, achat de matériel pour revente	3 022,00 €	75	Loto, kermesse, fête, hors produit péda	- €
65	Correspondance, loto, kermesse, fête, cartouche...	57,00 €	76	Intérêts financiers	- €
67	Solidarité, évènement imprévu...	- €	77	Dons, solidarité	- €
68	Gros matériel, biens durables...	- €	707	Vente calendrier, photos...	4 171,00 €
618	Livres BCD, documentation, journaux, voyages, sorties, spectacles	15 936,85 €	708	Objets fabriqués, journaux, spectacles, voyages, sorties	10 110,00 €
6281	Fleuriste	- €	741	Etat, collectivités	- €
6282	MAE, MAIF ...	47,98 €	742	Associations diverses (ex : dons APE)	2 940,00 €
			756	Participation volontaire	1 988,00 €
	Total Charges	19 063,83 €		Total Produits	19 209,00 €
	Solde créditeur	428,04 €			

Saint Germain Laxis : La coopérative est affiliée à l'OCCE.

Bilan moral :

La coopérative a permis de financer le concours kangourou des maths, l'achat de livres, les cars pour les sorties au théâtre de Sénart, du petit matériel pour les projets de classes.

Bilan financier St Germain Laxis

La commission de vérification des comptes s'est réunie le 3 octobre.

-produits 1096 €

-charges : 1131,04 €

-solde – 35,04 €

La coopérative dispose au 1^{er} septembre de 1861,02 €

Le bilan financier a été validé par l'OCCE.

VI) SECURITE

Présentation des registres :

DUERP : Le Document unique d'évaluation des risques professionnels, réalisé et mis à jour annuellement répertorie l'ensemble des risques professionnels auxquels sont exposés les agents, afin d'organiser la prévention au sein du programme annuel de prévention.

PPMS : Les écoles et les établissements scolaires peuvent être confrontés à des accidents majeurs, qu'ils soient d'origine naturelle (tempête, inondation, submersion marine, séisme, mouvement de terrain...), technologique (nuage toxique, explosion, radioactivité...), ou à des situations d'urgence particulières (intrusion de personnes étrangères, attentats...) susceptibles de causer de graves dommages aux personnes et aux biens. En conséquence, chacun doit s'y préparer, notamment pour le cas où leur ampleur retarderait l'intervention des services de secours et où l'école se trouverait momentanément isolée. Tel est l'objectif du plan particulier de mise en sûreté (PPMS) face aux risques majeurs, adapté à la situation précise de chaque école ou établissement, qui doit permettre la mise en œuvre des mesures de sauvegarde des élèves et des personnels en attendant l'arrivée des secours ou le retour à une situation normale.

RSST: Le Registre Santé et Sécurité au Travail permet de répertorier toutes les fiches de signalement de Risques. Ces fiches concernent les risques et/ou améliorations des conditions de travail ressentis par un enseignant ou un usager de l'école. Elles doivent être numérotées et archivées pour constituer un registre.

DTA : Depuis le 31/12/2003, tous les établissements recevant du public (ERP de 1ère à 4ème catégories) doivent avoir fait l'objet d'un repérage des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante (31/12/2005 pour les ERP de 5ème catégorie). Cette obligation fait suite à une première obligation de recherche des flocages, calorifugeages et faux plafonds qui devait être remplie avant le 31/12/1999.

RDGI : Par des fiches, l'agent alerte immédiatement l'autorité administrative compétente de toute situation de travail dont il a un motif raisonnable de penser qu'elle représente un Danger Grave et Imminent pour sa vie ou sa santé. Elles doivent être numérotées et archivées (10 fiches minimum) pour constituer un RDGI.

Registre de sécurité incendie : Il a pour fonction principale de constituer la mémoire de l'école. Il permet d'avoir immédiatement sa carte d'identité et le suivi de la sécurité au cours de la vie de l'établissement.

Exercices de simulation : classeur qui recense tous les exercices de sécurité effectués sur l'école

Cahier de soins et déclarations accidents : recense tous les soins et accidents intervenus sur l'école

Dans les écoles

Un exercice pour la mise en place du PPMS Attentat avec scénario académique a eu lieu le 14 octobre. Les enfants réagissent sans panique. Le gendarme présent à Moisenay lors de l'exercice a suggéré que l'évacuation se fasse par la mairie afin de ne pas exposer les élèves. Cela paraît compliqué vu l'étroitesse du couloir. M Wylleman précise que le principal objectif des exercices PPMS est de développer des réflexes sans créer de psychose, que la meilleure solution est le plus souvent le confinement.

Moisenay :

Un exercice d'évacuation a eu lieu le 12 septembre et s'est bien déroulé.

A St Germain :

Un exercice d'évacuation a eu lieu le 30 septembre et s'est bien déroulé.

Question des parents :

**Suite à deux accidents en début d'année, sur le temps de garderie, comme sur le temps scolaire, certaines mesures du protocole n'auraient pas été suivies pouvons-nous en connaître les raisons (contact des familles, déclaration...)?*

Sur le temps scolaire, les parents sont avertis aussitôt. Le 15 ou 18 est consulté et ils se déplacent si besoin. Concernant l'accident en garderie, une déclaration a été faite par le SIRP, l'assureur a indiqué que la responsabilité du SIRP n'était pas engagée. Le SIRP ne connaît pas le nom de l'enfant auteur de la bousculade à l'origine de l'accident.

**Suite aux tentatives enlèvements sur Maincy et Blandy les tours, pouvons nous connaître le positionnement de l'école, de la mairie ainsi que les mesures engagées pour assurer et prévenir la sécurité des enfants?*

Les enfants sont en sécurité dans l'école. Au-delà de l'enceinte scolaire, l'enfant est sous la responsabilité des parents. Sur Moisenay, les élèves ne sortent pas s'il n'y a pas les parents et sont placés en garderie en cas de retard. Quand les mairies sont informées, l'information est transmise aux écoles. L'école sensibilise de façon générale les enfants à la vigilance. M Delporte précise qu'à St Germain, une des missions de l'employé municipal est de surveiller les alentours.

**Une maman nous a rapporté un "incident à caractère sexuel" dans les toilettes en maternelle, pouvez nous communiquer les démarches effectuées suite à cet évènement et à quel stade en est la procédure?*

Les autorités compétentes en matière de protection de l'enfant sont informées. La procédure suit son cours et revêt un caractère confidentiel. Elle ne peut faire l'objet d'une communication en conseil d'école.

VII) TRAVAUX ET AMENAGEMENTS

Moisenay :

Dans la classe de Mme Fransisco, un problème avec l'interphone persiste.

La lampe du vidéoprojecteur dans la classe de Mme Dancre doit être changée. Vu le coût d'une lampe, se pose la question d'un changement du vidéoprojecteur. *

Les parents demandent si une réflexion autour d'un nom pour l'école de Moisenay est envisagée. Mme Badnco répond que ce n'est pas prévu pour l'instant.

Sur Saint Germain Laxis, la nouvelle salle apporte un confort de travail, dans le cadre de travail en ateliers, en éducation artistique...

Le choix de nom s'est porté sur « Gabrielle Colette ».

Madame Janiaud demande si un visiophone ou au minima un interphone pourrait être installé. En effet, il est à présent impossible de voir qui sonne au portail. Une suite sera donnée à cette demande.

Les tableaux d'affichage sur l'école de Saint Germain Laxis ont été commandés.

VIII) SERVICES PERISCOLAIRES

Questions des parents :

*Pourquoi n'y a-t-il plus de menu sans porc?

Il y a eu un changement de prestataire. Depuis la rentrée de novembre, trois repas sont proposés : un sans porc, un végétarien, un normal. Des produits bio sont souvent au menu.

Le conseil d'école s'interroge concernant la date d'entrée en vigueur pour l'obligation de la mise en place d'un menu sans viande par semaine.

IX) DATE DES CONSEILS D'ECOLE

Le vendredi 20 mars à 18h à Moisenay (questions pour le 09/03)

Le vendredi 12 juin à 18h à St Germain.. (questions pour le 02/06)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

La secrétaire de séance
Mme Iborra

La présidente
Mme Janiaud